



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2021/168**

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 33**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : le 19 novembre 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : le 19  
novembre 2021**

**Le 25 novembre de l'année deux mille vingt  
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P			AULANIER Benoist	P

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance. \* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**  
 Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre sont adoptés à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/168

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

- Vu** la loi n°57-1426 du 31 décembre 1957 instituant un code de procédure pénale,  
**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et modifiant certains articles du Code des Communes,  
**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,  
**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
**Vu** le Code de la sécurité sociale,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée relative à la transparence de la vie publique dispose que le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents.

### Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Communauté de Communes de Montesquieu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains agents communautaires sont concernés par ce dispositif.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

## I. Véhicules de fonction

Un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n°2020-98 du 22 juillet 2020).

## II. Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, portables/tablettes, et téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables et de tablettes existe et est mise à disposition de certains agents communautaires eu égard à la nature de leurs fonctions (spécificités des fonctions).

Leur utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte d'utilisation adoptée lors du Comité technique du 12 mars 2015 et d'une charte sur l'utilisation des outils



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20211125-2021\_168-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/168

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

numériques et moyens de communication et sur le droit à la déconnexion le 18 novembre 2021.

## ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Définit la liste nominative des agents jointe en annexe bénéficiant :
  - d'un téléphone portable professionnel
  - d'un ordinateur portable/ tablette professionnel
  - d'un véhicule de fonction
- Précise que ces avantages en nature peuvent être négligés dès lors que les outils mis à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation demande obligations et sujétions professionnelles (obligation d'être joint par téléphone à tout moment, astreinte, déplacements réguliers...) ; et que l'utilisation raisonnable dans la vie quotidienne n'est pas non plus considérée comme un avantage en nature. Il peut notamment s'agir d'appels de courte durée.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

